



## PROCÈS-VERBAL

Conseil d'établissement de l'école Gabrielle-Roy,  
tenu le mardi 10 juin 2025, à 18h, en présentiel (buffet)

Sont présents :	Lyne Doth Meyranie Goill Marie-Chantal Bélisle Évelyne Magny Caroline Chaumont Stéphanie Alary Nancy Bélanger Dorothée Dubois Mélanie Latreille Geneviève Bergeron Marilou Bissonnette René Lemay Laurence René	Présidente Vice-présidente du CÉ Directrice Enseignante, substitut Enseignante Technicienne du service de garde Personnel de soutien Parent Parent Parent Parent Membre de la communauté Représentante du personnel professionnel
Est absente :	Samantha Honiball	Enseignante

### Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée, présence et quorum
2. Parole au public
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (résolution)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 (résolution)
5. Suivi procès-verbal
6. Bilan plan de lutte et sondage annuel aux élèves
  - 6.1 Sondage aux élèves 2024-2025
  - 6.2 Bilan plan de lutte (résolution)
7. Code de vie 2025-2026 (résolution)

8. Frais chargés aux parents 2025-2026
  - 8.1 Listes des effets scolaires 2025-2026 (résolution)
  - 8.2 Offre Hamster (résolution)
  - 8.3 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe (résolution)
  - 8.4 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique (résolution)
9. Rapport annuel du CÉ (résolution)
10. Suivi du budget de fonctionnement du CÉ (résolution)
11. Délégation de pouvoirs (résolution)
12. Assemblée générale annuelle de parents 2025-2026
13. Fonds spéciaux
14. Bloc d'information
  - a) Direction
  - b) Déléguée au comité de parents
  - c) Représentant de la communauté
  - d) OPP
  - e) SDG et enseignants
15. Questions diverses
16. Levée de l'assemblée (résolution)

## **1. Ouverture de l'assemblée**

Madame Lyne Doth, présidente, ouvre l'assemblée. Il est 18h35.

## **2. Parole au public**

Aucun public présent.

## **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La présidente, madame Lyne Doth, fait la lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Chaumont d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec les ajouts suivants aux questions diverses.

- Sécurité circulation des élèves/cueillette des ordures ménagères
- Jardins de Gabrielle

**RÉSOLUTION : CE- 24-25 / 55**  
**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025**

Ajout Mme Bissonnette aux présences

La présidente présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Laurence René d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

***RÉSOLUTION : CE-24-25 / 56  
Adopté à l'unanimité***

#### **5. Suivi au procès-verbal**

Service de traiteur (température des aliments et erreurs dans les commandes)

- Mme Bélisle explique aux membres que pour l'année scolaire 2025-2026, il n'y aura qu'une seule période pour le dîner au lieu de deux et que celle-ci se passera dans les classes. Ainsi, la température des repas devrait être plus appropriée.
- Un suivi a été fait concernant les erreurs dans les commandes.

Supports à vélo

- Mme Annie Harvey (ville de Boisbriand) a fait une demande au nom de l'école pour que nous puissions recevoir des supports à vélo, s'il en reste une fois la distribution faite sur le territoire.

#### **6. Bilan plan de lutte et sondage annuel aux élèves**

##### **6.1 Sondage aux élèves 2024-2025**

Mme Laurence René, psychoéducatrice, présente les résultats du sondage effectué auprès des élèves : « Portrait du climat scolaire et de la violence à l'école Gabrielle-Roy ».

##### **6.2 Bilan plan de lutte**

Présentation du bilan du plan de lutte 2024-2025 par Mme Laurence René.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Dorothée Dubois d'approuver le bilan du plan de lutte 2024-2025.

***RÉSOLUTION : CE-24-25 / 57  
Approuvé à l'unanimité***

## 7. Code de vie 2025-2026

Mme Bélisle fait le suivi concernant le code de vie pour l'année 2024-2025. Elle précise que les services éducatifs aux jeunes (SEJ) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des règles de vie dans les établissements. À la suite de l'analyse, l'objectif 1.2.1 du PEVR du CSSMI a été atteint pour l'école Gabrielle-Roy.

- Objectif : *Adopter dans les établissements une approche soutenant les comportements positifs.*

Une modification a été apporté à la règle #2.

- *Je porte toujours des chaussures sécuritaires et des vêtements adaptés aux saisons et au contexte scolaire (selon les activités).*

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marilou Bissonnette d'approuver le code de vie tel que présenté pour l'année 2025-2026.

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 58**  
**Approuvé à l'unanimité**

## 8. Frais chargés aux parents

### 8.1 Listes des effets scolaires 2025-2026

Mme Bélisle présente la résolution concernant les listes de matériel d'usage personnel pour chacun des degrés, incluant les classes langage, pour l'année 2025-2026.

*ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;*

*ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;*

*ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;*

*ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;*

*ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);*

*ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;*

*ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;*

*Il est proposé par : Mélanie Latreille*

*D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;*

*D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.*

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 59**  
**Approuvé à l'unanimité**

## **8.2 Offre Hamster**

L'offre du papetier est présentée au conseil d'établissement. Une ristourne de 5% sur les achats de fournitures scolaires et 2% des achats de manuels scolaires. Un montant de 567,45\$ a été remis pour l'année 2024-2025.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marilou Bissonnette d'approuver l'offre du papetier Hamster.

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 60**  
**Approuvé à l'unanimité**

## **8.3 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe**

Mme Bélisle présente aux membres la résolution concernant les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe.

*ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;*

*ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;*

*ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;*

*ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);  
ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;*

*ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;*

*Il est proposé par : René Lemay*

*D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;*

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 61**  
**Approuvé à l'unanimité**

#### **8.4 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique**

Mme Bélisle présente la résolution concernant le choix des manuels scolaires et du matériels didactiques.

*ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;*

*ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;*

*ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);*

*ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.*

*ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.*

*Il est proposé par : Nancy Bélanger*

*DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.*

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 62**  
**Approuvé à l'unanimité**

## **9. Rapport annuel du CÉ**

Présentation du rapport annuel du conseil d'établissement.  
Mme Bélisle présente les divers éléments contenus dans le rapport.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Lyne Doth d'adopter le rapport annuel du CÉ.

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 63**  
**Adopté à l'unanimité**

## **10. Suivi du budget de fonctionnement du CÉ**

Mme Bélisle présente les sommes dépensées pour le fonctionnement du conseil d'établissement. Budget : 775\$

- Buffet de janvier : 240\$
- Gala de reconnaissance des bénévoles : 50\$
- Buffet de juin incluant breuvage :
  - o Buffet : 320\$
  - o Breuvage : 86,05\$

La somme restante sera verser dans les fonds spéciaux.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marilou Bissonnette d'adopter la ventilation du budget de fonctionnement du CÉ.

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 64**  
**Adopté à l'unanimité**

## **11. Délégation de pouvoir**

Mme Bélisle demande aux membres d'être mandatée, d'ici la première rencontre du Conseil d'établissement 2025-2026, afin de prendre, au besoin, certaines décisions (sorties, activités, utilisation des fonds spéciaux, ...). Les membres seront informés lors de la première séance du conseil d'établissement si des décisions ont été prises entre le 10 juin et la première rencontre de l'année 2025-2026.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Latreille d'approuver la délégation de pouvoirs à la direction, tel que décrit.

**RÉSOLUTION : CE-24-25 / 65**  
**Approuvé à l'unanimité**

## **12. Assemblée générale annuelle de parents 2025-2026**

### **12.1 Postes en élections**

- Meyranie Goill : 2 ans
- Dorothée Dubois : 2 ans
- Lyne Doth : 2 ans

### **12.2 Date de l'assemblée générale**

- La date de l'assemblée est fixée au 18 septembre à 19h.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marilou Bissonnette d'adopter la date du 18 septembre à 19h.

***RÉSOLUTION : CE-24-25 / 66***  
***Adopté à l'unanimité***

### **12.3 Date de la première séance du CÉ 2025-2026**

- La date de la première séance du conseil d'établissement sera déterminée lors de l'assemblée générale.

## **13. Fonds spéciaux**

Mme Bélisle présente la soumission obtenue par les ressources matérielles pour l'installation d'un ou deux paniers de basketball fixes.

- Un panier de basketball : 10 790,40\$
- Deux paniers de basketball : 12 675,99\$

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marilou Bissonnette d'approuver l'achat et l'installation de deux paniers de basketball.

***RÉSOLUTION : CE-24-25 / 67***  
***Approuvé à l'unanimité***

Pour 2025-2026, il est suggéré de procéder à un sondage auprès des élèves afin de connaître les activités souhaitées sur la cour?

## **14. Bloc d'information**

### **a) Direction**

- La classe multi 1-2 devient une 1<sup>re</sup> année.
- Un comité est formé pour les activités de la rentrée.
- La direction remercie les membres.

### **b) Déléguée au comité de parents**

- La rencontre aura lieu le 12 juin

**c) Représentant de la communauté**

**d) OPP**

- Soutien Tombola

**e) Service de garde et enseignants**

Service de garde

- Aucune information

Enseignants

- 3<sup>e</sup> année sortie au Biodôme et Planétarium
- Le jeudi 12 juin aura lieu l'accueil du préscolaire

**15. Questions diverses**

15.1 Sécurité circulation des élèves/cueillette des ordures ménagères

- Enjeux de sécurité. Mme Dubois a fait les suivis avec la ville de Boisbriand afin de moduler l'horaire pour que celle-ci ne coordonne pas avec l'arrivée ou le départ des élèves.

15.2 Jardins de Gabrielle

- Info-parents : informer les parents

**16. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par Mme Lyne Doth DE LEVER la séance à 21h10.

***RÉSOLUTION : CE- 24-25 / 68  
Adopté à l'unanimité***

---

Mme Lyne Doth  
Présidente

---

Marie-Chantal Bélisle  
Directrice et secrétaire de réunion